

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 26 Contre 4 Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-123

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 selon lequel « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) » ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 définissant la notion de subvention et son article 10, relatif à la communication des budgets et comptes des collectivités territoriales et son article 10-1 relatif au contrat d'engagement républicain ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, notamment son article 22 selon lequel les personnes morales de droit public tiennent à disposition du public par voie électronique, dans des conditions fixées par décret, le montant des subventions qu'elles ont accordées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique. Un bilan annuel consolidé est disponible chaque année ;

VU l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, imposant désormais aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique de s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, selon lequel il est obligatoire de conclure une convention, aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2025-054 en date du 6 mai 2025 portant attribution d'une subvention de 35 000 € à l'association CABE Cercle d'Échecs du Bassin Annemassien et approbation de la convention d'objectifs correspondante ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par avenant les modalités de mise à disposition gracieuse de logements et de salles communales, ainsi que la participation de l'association au coût des navettes mises en place à l'occasion du Festival.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABA, tel qu'annexé à la présente délibération. Par cet avenant n°1, la commune met à disposition gracieusement de l'association CABA des locaux communaux et des logements du Cervin. La commune organise également des navettes pendant le Festival, dont le coût est pris en charge par l'association.

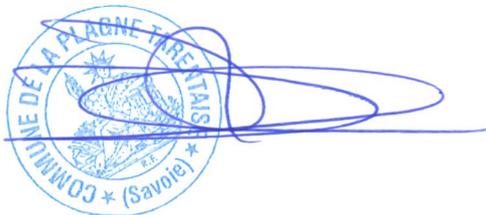
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association CABA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **INFORME QUE** la présente délibération sera notifiée à l'association CABA et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.